

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 novembre 2024**  
~~~~~

AUTORISATION DE REVENTE DU LOT 6 PAE LA TOUR À MONTARNAUD
VENTE DE LA SCI CELLIER-BARBIER AU PROFIT DE LA SAS EXEGI.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 novembre 2024 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 7 novembre 2024.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Ronny PONCE à M. Thibaut BARRAL, Mme Christine DEBEAUCE à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Jean-Pierre PUGENS à M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Béatrice FERNANDO à Mme Martine BONNET, M. Henry MARTINEZ à M. Yannick VERNIERES, M. Claude CARCELLER à M. David CABLAT, M. Daniel JAUDON à M. Pascal DELIEUZE.

Excusés

M. Gregory BRO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 37	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-37 alinéa 2 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L3221-1 et L3211-14,

VU le Code de l'urbanisme en son article L. 311-1 ;

VU la délibération n°2397 du 28 septembre 2020 autorisant la vente à l'entreprise SARL Barbier-Cellier Garage Renault du lot 6, parcelle B0173, située à Montarnaud, PAE la Tour ;

VU l'acte de vente du 6 mai 2021 entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la SCI Cellier-Barbier ;

CONSIDERANT la situation de la SCI Cellier-Barbier et de la SARL Cellier-Barbier garage Renault, de vendre le lot 6 et l'immeuble qui y a été édifié,

CONSIDERANT l'article III « interdiction temporaire de revente » de l'acte de vente signé le 6 mai 2021, empêchant l'acquéreur de revendre le bien immobilier pendant un délai de cinq ans, soit jusqu'au 6 mai 2026 et l'absence de clause de cas de force majeure susceptible de l'exonérer de cette interdiction,

CONSIDERANT la candidature de la SAS EXEGI en vue de l'acquisition du bien immobilier susvisé, pour un montant de 875 000 euros Hors TVA sur marge, de 1.05 millions d'euros TTC, et dont les associés sont Cyril Compan et Stéphane Brun,

CONSIDERANT que la proposition d'achat de la SAS EXEGI a pour objet l'installation sur le lot 6 la SARL EXACT France dont Monsieur Cyril Compan et Monsieur Stéphane Brun sont co-gérants, pour en assurer le développement,

CONSIDERANT l'activité de l'entreprise EXACT France, représentant 8 salariés et un chiffre d'affaires de 2.8 millions d'euros, spécialisée dans commerce de gros de connectique hydraulique, adaptée aux circuits de frein, de direction, entre autres, pour les véhicules de compétition, l'industrie, l'aéronautique, les engins agricoles et les développements souhaités,

CONSIDERANT le pacte de préférence prévu à l'acte de vente initial, en faveur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, courant jusqu'au 6 mai 2026,
CONSIDERANT la clause suspensive prévue au projet de promesse unilatérale de vente nécessitant l'autorisation de revente par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
CONSIDERANT la faculté de substitution prévue par le projet de promesse, soit au profit d'EXEGI, soit au profit de toute autre personne physique ou morale, que ce dernier se réserve de désigner,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la revente du lot 6, parcelle BO173 et du bien immobilier qui y a été édifié, au bénéfice de la SAS EXEGI, en vue d'y installer l'activité de l'entreprise EXACT France, comme le prévoit la clause suspensive inscrite au projet de promesse unilatérale de vente,
- d'approuver la faculté de substitution prévue par le projet de promesse unilatérale de vente,
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires.

Transmission au Représentant de l'État
N° 3658
Publication le 19/11/2024
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 19/11/2024
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20241118-19351-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ